



Congé paternité : le salarié peut imposer ses dates d'absence

Jurisprudence publié le **04/07/2012**, vu **1539 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Un salarié avait **notifié** à l'employeur ses dates de congé paternité, d'une durée de 11 jours. L'employeur les a **refusé** en raison de la charge de travail et lui en a proposé. Le salarié ayant **passé outre** ce refus, il a été **licencié** pour faute grave.

La Cour de cassation constate cependant que le salarié avait informé son employeur de son absence **dans le délai** d'un mois requis par l'article L. 1225-3 du Code du travail, et considère en conséquence que le licenciement était **sans cause réelle et sérieuse**. [Cass. soc., 31 mai 2012, n° 11-10282](#)